

<p><b>REPUBLIQUE FRANCAISE</b></p> <hr/> <p><b>VILLE DE BETHEMONT-LA-FORET</b></p> <p><b>Département du Val d'Oise</b></p> <p><b>Arrondissement de Pontoise</b></p> <p><b>Canton de Domont</b></p> <hr/> <p><b><u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u></b> <b><u>DU CONSEIL MUNICIPAL</u></b></p>	<p><b>Délibération n°: 015-2024</b></p> <p><b>Du : 04 avril 2024</b></p> <p>Nombre de Conseillers : en exercices : 11 présents : 10 pouvoir : 1 votants : 11</p> <p>Date de la convocation : 29 mars 2024</p>
--	---

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre avril, à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Didier Dagonet, Maire.

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Didier Dagonet, Maire,  
Madame Isabelle Oger, Adjointe au Maire,  
Messieurs Thierry Vincent, Michel Monteiro, Adjoints au Maire,  
Mesdames Béatrice Brun, Malvina Boquet, Morgane Auger, Conseillères municipales,  
Messieurs Patrice Glandières, Bernard Gourdy, Jean-Baptiste Rouault, Conseillers municipaux.

**ETAIT ABSENTE AYANT DONNEE POUVOIR :**

Madame Sophie Papon, Conseillère municipale, ayant donnée pouvoir à Madame Malvina Boquet, Conseillère municipale,

**ETAIT ABSENT EXCUSE :**

**SECRETAIRE DE SEANCE :**

Monsieur Bernard Gourdy, Conseiller municipal,

**ASSISTAIT EGALEMENT A LA REUNION :**

Madame Laurence Guérault, Secrétaire de Mairie,

**Objet : Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».**

Sur le rapport de Monsieur Didier Dagonet, Maire

**Vu**, le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu**, la compétence de la commune en matière d'éclairage public,

**Vu**, l'appel à projet « Modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » de la Région Ile-de-France,

**Vu**, le projet pluriannuel de travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups, rue de la Terre Marin, rue des Petits Pavés et allée des Châtaigniers,

**Considérant**, que dans le cadre de sa stratégie Énergie-Climat, la Région Ile-de-France a lancé un appel à projets afin de financer les travaux de modernisation de l'éclairage public des communes visant à diminuer la consommation énergétique, réduire l'impact de la pollution lumineuse.

**Considérant**, que les travaux éligibles au dispositif concernent la dépose, la fourniture et la pose de luminaires d'éclairage en voirie ainsi que l'installation de système de télégestion,

**Considérant**, que le présent projet de modernisation de l'éclairage public de la commune permet une réduction de la consommation énergétique du périmètre rénové supérieure ou égale à 66%, qu'il prévoit que la température de couleur des points lumineux installés n'excédera pas 2700K et que les luminaires boules seront prioritairement remplacés afin de mettre la commune en conformité avec la réglementation,

**Considérant**, que l'éclairage public fait l'objet d'une extinction nocturne d'au moins 5 heures par nuit,

**Considérant**, que le projet est éligible à l'appel à projet « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse » sur la base d'un taux d'intervention de 50% dans la limite d'une subvention régionale de 150 000€.

**Considérant**, l'absence d'observation,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Résultats des votes	Pour	Contre	Abstention
Nombre de voix	11	-	-

**Approuve**, le projet pluriannuel de travaux de rénovation de l'éclairage public rue de Montubois, rue de la Forge, ruelle du Pressoir, rue de la Croix Frileuse, Chemin des Clos, rue de la Pierre aux Loups, rue de la Terre Marin, rue des Petits Pavés et allée des Châtaigniers,

**Sollicite**, la subvention auprès de la Région Ile de France dans le cadre de l'appel à projets « modernisation de l'éclairage public et réduction de la pollution lumineuse ».

**Autorise**, le Maire ou son représentant à signer tout document utile.

**Dit**, que les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Commune,

**Dit**, que le présent acte est susceptible d'un recours qui devra être formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'appel compétente étant celle de Versailles) (Art. R 421.1 à 5 du Code de Justice Administrative).

Pour extrait conforme au registre

Fait à Béthemont-la-Forêt, le 4 avril 2024

Didier DAGONET

Maire de Béthemont-la-Forêt

